



DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE TANINGES
75 avenue des Thézières
74440 TANINGES
TEL 04.50.34.20.22

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 074-217402767-20260330-26PER81-AI

**ARRETE N° 26/PER/21 PORTANT
DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE À
Madame Stéphanie BROUSMICHE
Cinquième adjointe**

Le Maire de TANINGES

- VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- VU** le procès-verbal d'élection du maire, la délibération fixant à 6 le nombre d'adjoints et le procès-verbal d'élection des adjoints au maire du 21 mars 2026 ;
- VU** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions et l'article L 2122-23 du même code permettant d'une part de subdéléguer celles-ci et d'autre part, qu'en cas d'empêchement du maire, ces délégations puissent être exercées par la première adjointe ou à défaut par l'adjoint suivant selon l'ordre du tableau du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Stéphanie BROUSMICHE, 5^{ème} adjointe au maire, en charge du tourisme et de l'économie ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Stéphanie BROUSMICHE, 5^{ème} adjointe est l'élue déléguée au tourisme et à l'économie.

Elle assurera plus précisément les fonctions suivantes :

- Le développement de l'économie autour du tourisme et du commerce
- L'élue coordinatrice pour les actions générales, toutes compétences, pour le développement du Praz de lys et pour le programme Petites Villes de Demain (PVD)
- La relation avec la SPL La Ramaz
- La participation au développement d'une offre hôtelière au Praz de lys
- La rénovation des hébergements de loisirs
- L'élue référente tourisme auprès de la CCMG
- L'élue référente tourisme auprès des citoyens
- L'élue référente pour les associations de commerçants
- L'élue référente pour le comité station.

Article 2 :

Dans le champ de sa délégation, Mme Stéphanie BROUSMICHE signera les actes suivants :

- Tous courriers aux usagers des services municipaux, aux entreprises, aux commerçants, aux professionnels du tourisme, aux partenaires et institutions dans les domaines relevant de cette délégation de fonction ;
- Tous les actes, documents, conventions, autorisations et interdictions relevant de cette délégation.

Dans le champ de sa délégation, Mme Stéphanie BROUSMICHE a délégation de signature de tous les engagements, devis et bons de commande dans la limite de 500 € HT ainsi que la réception de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 3 :

Il est donné délégation à Mme Stéphanie BROUSMICHE pour porter plainte dans le cadre de plainte dite simple visant à porter à la connaissance de la police, la gendarmerie ou du ministère public une infraction qui aurait été commise et dont la commune serait victime.

Article 4 :

Les actes signés par Mme Stéphanie BROUSMICHE au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité de l'adjointe au Maire, ainsi que la mention suivante : « Par délégation du Maire ». S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5 :

M. le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié et notifié à l'intéressé. Ampliation en sera faite :

- Au comptable public assignataire de la collectivité
- A Mr le Sous-Préfet de Bonneville.

Taninges, le 30 mars 2026

Le maire, Gilles Péguet,



Notifié le : 30/03/2026
Signature de l'intéressée

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a smaller loop and a horizontal line at the end.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.